

Nous sommes là pour vous aider



Étude des droits aux soins de santé à l'étranger

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- **appelez-nous au numéro unique 3960,**
- **connectez-vous sur le site lassuranceretraite.fr.**

Créez votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

3960

**Service gratuit
+ prix appel**

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Vous êtes titulaire d'une retraite et vous résidez ou allez résider durablement à l'étranger. Vous pouvez continuer à bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé dans votre nouveau pays de résidence ainsi que les membres de votre famille qui vous accompagnent, sous certaines conditions.

Afin de vous adresser, s'il y a lieu, une attestation de droit aux soins de santé qui vous permettra de bénéficier de cette prise en charge, vous devez compléter ce document pour permettre l'étude de votre situation.

Ce questionnaire doit être transmis à l'Assurance retraite :

- en ligne via le service « Transmettre mon formulaire » disponible dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr,
- par courrier à l'adresse suivante :
L'Assurance retraite – service « Droit aux soins de santé »
15 avenue Louis Jouhanneau – 37078 Tours cedex 2

Après étude de votre demande, si vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé à l'étranger, l'Assurance retraite vous adressera une attestation de droits aux soins de santé par courrier, ainsi qu'à vos ayants droit le cas échéant. Ce document sera à remettre le plus rapidement possible à l'organisme de sécurité sociale en charge des soins maladie de votre lieu de résidence à l'étranger.

! Si vous ne remettez pas cette attestation à l'organisme de sécurité sociale en charge des soins maladie de votre pays de résidence, vos soins de santé ne seront pas pris en charge.

À noter :

- Dans certains cas, l'attestation de droits aux soins de santé est envoyée directement à l'organisme de sécurité sociale de votre pays de résidence. Vous en serez alors informé par courrier.
- Le remboursement des soins de santé réalisés dans votre pays de résidence ne pourra être effectif que lorsque les droits auront été validés conjointement par l'Assurance retraite et l'organisme de sécurité sociale étranger.
- Vos ayants droit ne seront pris en charge que dans la mesure où ils satisfont aux conditions fixées par la législation de l'État de résidence.

Après étude de votre demande, si vous ne pouvez pas bénéficier de la prise en charge des soins de santé à l'étranger, ainsi que vos ayants droit le cas échéant, l'Assurance retraite vous en informera par courrier.

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Numéro de sécurité sociale français :

Adresse e-mail :

Nationalité :

Adresse de résidence à l'étranger :

Complément d'adresse (bât., esc., étage, lieu-dit) :

Code postal :

Ville :

Pays :

Votre date de départ à l'étranger :

! Important :
Si vous partez vivre à l'étranger, il est impératif de signaler votre nouvelle adresse ainsi que tout changement de coordonnées bancaires par courrier ou sur le site : lassuranceretraite.fr (par l'intermédiaire de votre messagerie personnelle) avant votre départ ou uniquement par courrier après votre départ. Des pièces justificatives pourront vous être demandées ultérieurement le cas échéant.
En cas de départ, vous devez également informer les différents organismes français de votre déménagement (Assurance maladie, etc.).

Adresse en France (à compléter si la demande est réalisée avant le départ à l'étranger) :

Complément d'adresse (bât., esc., étage, lieu-dit) :

Code postal :

Ville :

Vous percevez une (ou plusieurs) retraite(s) personnelle(s) ou de réversion, veuillez indiquer les informations suivantes :

Type de retraite (retraite personnelle ou de réversion)	Caisse de retraite, Pays	Date de début de versement	N° de retraite	Années de cotisations
.....				
.....				
.....				

Vous êtes en activité : oui non

Dans quel pays exercez-vous cette activité :

Vous faites une demande d'attestation de droits aux soins de santé pour :

- vous-même ;
- un ou plusieurs de vos ayants droit.

Si la demande concerne un ou plusieurs de vos ayants droit, veuillez indiquer les informations suivantes :

Nom et prénom	Numéro de sécurité sociale	Adresse (N° rue, code postal, ville, pays)	Lien avec le titulaire de pension	Date de départ à l'étranger	Activité professionnelle (oui/non) / pays d'activité
					oui non
					oui non
					oui non
					oui non

Des pièces justificatives pourront vous être demandées ultérieurement.

Je m'engage :

- à remplir ce questionnaire avec des informations¹ exactes ;
- à signaler à l'Assurance retraite tout changement dans ma situation ou celle de mon ayant droit.

Lu et approuvé : **Oui** **Non**

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à la caisse de retraite. Elle corrigera les informations concernées.

Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné².

La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale (sauf en cas de bonne foi de la personne concernée).



Vous avez droit à l'erreur

1. L'Assurance retraite traite les demandes de droits aux soins de santé, sur délégation de l'Assurance maladie, dans le cadre de sa mission de service public. Le traitement des informations recueillies est nécessaire à l'instruction et à la gestion de cette demande. Les personnes accédant à ces données sont les techniciens de l'Assurance retraite habilités à traiter ces demandes. Ces données sont conservées jusqu'à la fin de vos droits ou de ceux de vos ayants droit. Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner ses directives sur le sort de ses données après sa mort) que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite. Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr, rubrique « Informatique et Libertés ».

2. Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.